

PRIX D'ABONNEMENT.

AU CANADA—
Edition Semi-quotidienne : Un An, \$4.—6 Mois, \$2.
Edition Hebdomadaire : Un An, \$2.—6 Mois, \$1.
AUX ÉTATS-UNIS—
Edition Semi-quotidienne : Un An, \$5.—6 Mois, \$3.
Edition Hebdomadaire : Un An, \$3.—6 Mois, \$1.
PAYABLES D'AVANCE.

Les Abonnements datent du 1er et du 15 de chaque Mois.

On ne recevra point d'abonnement au Canada pour moins de six mois.—Tout semestre commencé se paie en entier.—Tout semestre commencé à l'étranger ou à l'autre Edition devra se terminer, avant de pouvoir changer.

L'ORDRE

UNION CATHOLIQUE.

PLINGUET & LAPLANTE—Éditeurs-Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES
DANS L'ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

Six lignes, première insertion 50 Cents.
Chaque insertion subséquente 13 "
Dix lignes, première insertion 67 "
Chaque insertion subséquente 17 "
Au-dessus de dix lignes, par ligne 7 "
Chaque insertion subséquente, par ligne 2 "
Un quarré, à l'année \$30.00
Un demi-quarré, do. \$16.00

Toutes Lettres d'Affaires, Communications, Correspondances, doivent être adressées franco au Directeur du Journal, No. 26, Rue St. Gabriel.

BAS-CANADA.

Montréal, 14 Décembre 1864.

Les maraudeurs de St. Albans viennent d'échapper au sort qui leur était probablement réservé, le gilet; et, quoique pour eux personnellement, nous n'en soyons pas fâchés, nous le regrettons pour le Canada, qui pourrait peut-être payer le prix de la négligence des officiers de la Couronne; car leur libération est absolument due à cette négligence que nos voisins pourraient peut-être interpréter en mauvaise volonté.

Le traité Ashburton, pour l'extradition des criminels entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, devint loi de l'Empire en 1843, en vertu d'un acte impérial.

Par cet acte, les colonies, quoique soumises à l'opération de la loi, pouvaient l'amener pour lui donner plein effet. Les actes coloniaux devaient, après leur sanction, être proclamés par le Gouverneur dans la *Gazette Officielle*, comme ayant permission de Sa Majesté de primer sur la loi impériale. Les dispositions de l'acte impérial amendées étaient suspendues tant que les amendements coloniaux demeuraient en force.

Une des dispositions de l'acte impérial portait que sur une demande faite par l'autorité des États-Unis, le Gouverneur lancerait son warrant à tous les Juges de Paix, leur enjoignant d'aider à l'arrestation des personnes dénommées.

Cette disposition entraînant trop de délai, elle fut amendée en 1849, 12 Vict. Chap. 19. Une proclamation, suivant le Statut Impérial, déclara que cet amendement remplaçait les dispositions de l'acte impérial lui-même.

En 1859 les Statuts du Canada furent consolidés, et le chap. 19 du 12 Vict. fut rappelé et remplacé par le chap. 89 des Statuts consolidés, page 1203, Cédula A. Il n'y eut pas de proclamation pour mettre en force ce changement.

En 1841, de nouveaux amendements furent faits à cette loi; les trois premières sections, sections renfermant la substance même du traité, furent rappelées, et d'autres dispositions substituées.

Dans ce cas encore, il n'y eut pas de proclamation.

La Cour se trouvait donc appelée à décider si l'amendement de 1861 devait être mis en force par une proclamation, et si le défaut de cette proclamation entraînait la revivification, si nous pouvions nous exprimer ainsi, des dispositions de la loi Impériale.

M. Coursol, en rendant jugement, fit parfaitement comprendre combien était fatal le manque de proclamation. La question devant la Cour était une question de juridiction.

L'acte de 1861 lui donnait le droit d'émettre un warrant au lieu et place du Gouverneur, s'il plaisait à la Couronne de permettre ce changement. Or, la volonté de la Couronne ne pouvait se manifester que par la proclamation requise par l'acte impérial. Cette proclamation n'ayant pas été faite, il devait déclarer qu'il s'était trompé en arrêtant les prisonniers, qui, par conséquent, ne l'étaient pas légalement.

Les avocats pour la poursuite voulurent les faire détenir sur les autres warrants, mais M. Coursol dit qu'il

avait décidé son manque de juridiction sur un cas, et tous les autres étant semblables, il devait de suite ordonner l'élargissement des prisonniers.

Nous regrettons ce résultat. Mais pour M. Coursol, il n'y avait pas d'autre voie à suivre que celle qui l'a mené à renvoyer ces hommes qu'il détenait illégalement depuis tant de temps.

Si M. le Procureur-Général s'occupait un peu moins de confédération, et un peu plus des devoirs de sa charge, cet événement menaçant pour nous ne serait pas arrivé.

Les avocats de Montréal lui prouvent par là qu'eux aussi entendent quelque chose à la loi, et qu'ils y voient même un peu plus clair que lui.

De l'avis de M. Galt, et d'après les explications ministérielles données à la fin de la dernière session, le ministère était tenu de préparer une mesure ayant pour but le renouveau de nos relations avec le Haut-Canada sur le principe fédéral.

Le but, que l'on se proposait d'atteindre, était le règlement de nos difficultés avec le Haut-Canada, et non pas, de prime abord, la complication de notre existence politique par une extension de l'Union actuelle.

Le Parlement Canadien devait donc être appelé, à l'ouverture de la prochaine session, à donner son opinion sur une mesure purement canadienne.

Mais cette mesure n'eût pas satisfait l'ambition de nos politiciens. Leur théâtre fut resté le même; ils voulaient l'agrandir.

Le prétexte qu'ils prennent, c'est la position géographique du Canada, son isolement de la mère-patrie en hiver, notre dépendance des États-Unis dans cette saison, et la nécessité de nous créer un port de mer à nous, ouvert en tout temps. Nous pouvons ajouter que l'organe principal du ministère à Montréal, la *Gazette de Montréal*, complète cet exposé de motifs par la menace des États-Unis de mettre fin au traité de réciprocité, et au système d'entrepôt au moyen duquel nos marchandises traversent aujourd'hui les États sans payer de droits.

Il est certainement bien malheureux pour nous, que nous soyons tellement situés que nous ayons besoin de nos voisins pour nous frayer une voie à la mer pendant que le St. Laurent se trouve fermé à la navigation.

Sous tous les rapports, nous serions mieux si nous pouvions, même en temps ordinaire, nous passer de la bienveillance de ceux qui nous avoisinent. La question est de savoir si la chose est tellement indispensable que nous soyons tenus de nous mettre dans une gêne extrême pour y arriver, et ensuite si nous le pouvons, au point de vue du climat et de nos finances.

D'après M. Galt, et tout le monde s'accorde avec lui à cet égard, — en temps de paix, il n'est guère probable que les Américains se privent des bénéfices que doit leur donner notre commerce de transit. Ils y tiendront; et Portland, Boston et New-York seront, par la force même des choses, la voie d'hiver que nous suivrons pour atteindre l'Atlantique.

Ce n'est donc qu'en temps de guerre que le besoin de communication se fera réellement sentir.

Or, une campagne d'hiver, de printemps ou d'automne en Canada

est une impossibilité matérielle. Quels que inexpérimentés que soient les officiers américains, ils ont acquis assez de connaissances des difficultés qu'entraîne une campagne dans ces saisons, même sous un climat aussi doux que celui de la Virginie, pour reculer devant les insurmontables obstacles que leur offrirait notre climat et nos chemins.

D'ailleurs, en les supposant assez osés pour tenter cette entreprise désespérée, qui empêcherait l'Angleterre de venir à notre secours, comme elle l'a déjà fait, lors de la difficile du Trent? S'il est possible à nos voisins de nous envahir pour la conquête, il doit être possible pour l'Angleterre d'en faire autant dans notre intérêt, si elle est disposée à le faire.

Le chemin de fer intercolonial n'est donc pas assez indispensable, pour que nous nous imposions les sacrifices énormes qu'en nécessiterait la construction.

Ensuite, une fois construit, le chemin de fer remplirait-il l'attente de ceux qui le proposent?

Comme nous l'avons dit, pendant la saison d'été, le fleuve sera forcément la grande voie du Canada; la voie ferrée ne pourra servir qu'au commerce local, et quel commerce! quand on songe qu'aujourd'hui le Grand-Tronc se plaint que le trafic local sur sa ligne de Richmond à St. Thomas, au milieu de riches et prospères campagnes, ne lui donne aucun revenu. Que sera-ce avec une ligne traversant des déserts?

Mais c'est surtout l'hiver, alors que le chemin nous serait utile, qu'il deviendrait impraticable.

Aujourd'hui, il passe au moins dix trains de passagers et de fret par jour sur la ligne de Montréal à Portland; il en passe au moins quatre ou cinq sur celle de Montréal à Québec: on peut donc regarder ces lignes comme en bon état, et comme pouvant fonctionner facilement dans toutes les circonstances.

Pourtant, une chute de neige d'un pied désorganise tout; la moindre poudrière arrête tous les trains pendant des heures et quelques fois des jours.

Nous aimerions à savoir combien de trains par semaine on entreprendrait de faire courir, sans aucun but, sur le chemin intercolonial, et quelle armée de travailleurs il faudrait pour le tenir libre des neiges?

Dernièrement, nous conversions avec un employé de confiance du Grand Tronc. Il nous témoignait sa satisfaction de voir qu'on allait enfin entreprendre ce chemin. A notre remarque qu'il ne pourrait servir ni comme chemin commercial, ni comme route militaire: — Oh! quant à cela, dit-il, ça ne nous regarde pas. Tout ce qui nous intéresse, nous, c'est la construction. Il est bien sûr, ajouta-t-il, que les marchands qui s'en serviraient pour le passage à Halifax ne rempliraient pas deux chars par année, et qu'avant de faire venir leurs marchandises par cette voie, il faudrait qu'il y en ait une telle disette que le Canada ressemble aux villes du Sud, bloquées par les fédéraux.

Par exemple, en temps de guerre, à force d'argent, il y aurait moyen de s'en servir, mais à la condition de l'entretenir et d'y faire passer des trains tous les jours. Or, cela coûterait une jolie somme.

Nous le croyons, certes! que cela coûterait une jolie somme; plus à coup sûr qu'il ne nous en coûterait pour

transporter à nos frais et dépens les troupes de Sa Majesté par terre comme elles sont venues il y a quelques années. Et, puisque l'on prévoit des causes possibles de guerre avec nos voisins, pourquoi dégarner la colonie? Pourquoi renvoyer en Angleterre le matériel de guerre qu'on y avait accumulé? Mais toutes ces manœuvres sont des mystères qu'il n'est pas donné aux profanes de trop approfondir.

Ils doivent suffire, cependant, pour faire un peu réfléchir les plus enthousiastes.

Quant à nous offrir le chemin de fer comme compensation, sous n'importe quel aspect, à l'abolition du traité de réciprocité, ou comme un remède à la privation du passage libre de nos marchandises à travers les États-Unis, il n'y a que des rêves qui puissent se rendre coupables de ce songe creux et encore faut-il qu'ils soient aussi ignorants des règles élémentaires du commerce qu'ils sont des lois qui président à la formation des peuples, pour soutenir ce projet par de pareilles considérations.

Si le malheur voulait que les États-Unis, comprenant assez peu leurs propres intérêts, nous interdisent un jour l'accès de la mer à travers leur territoire, nous n'aurions qu'une chose à faire; et que nous le voulussions ou non, elle se ferait: ce serait tout uniment de nous résigner à revenir à l'ancien régime de n'importe quel par le fleuve, de ne recevoir nos approvisionnements qu'après l'ouverture de la navigation. Le commerce de détail des villes en souffrirait seul; car les importations bâties ne sont ici nécessaires que pour les articles de luxe, de modes, et nullement pour la masse des marchandises.

L'idée d'importer par la voie d'Halifax et du chemin de fer intercolonial, si elle avait pu germer dans une tête de marchand (chose que nous ne croyons pas) y serait bien vite étouffée sous le premier compte de fret qu'il aurait à payer, et bien sûr il ne serait pas tenté de recommencer l'expérience.

Ainsi donc, quelle que soit la malheureuse position du Canada pendant l'hiver, la confédération des Provinces, pas même avec le chemin de fer intercolonial, n'y pourrait remédier. S'appuyer sur cette position pour demander la confédération n'est donc qu'un très-petit prétexte, puisque, sans cette confédération, nous sommes aujourd'hui parties du même empire tout autant que nous le serons si elle s'effectue, et que si la route que l'on veut nous assurer par là n'est nécessaire et possible, elle aurait été ouverte aussi bien sans la confédération qu'avec ce projet.

Nous avouons notre infériorité dans le genre bouffon qu'affecte d'une manière spéciale le *Courrier du Canada* regardé par la *Minerve* comme l'organe du clergé de Québec, ce qui doit être faux.

Notre confrère peut être excellent Paillassé et pauvre journaliste; ça s'est déjà vu. Il peut lever les yeux au ciel avec onction, se croiser les mains sur la poitrine, faire des recommandations morales, et pécher contre le huitième commandement de Dieu; ça s'est encore vu.

A propos de ses remarques à l'adresse du *Pays* sur son compte-rendu d'une séance de l'Institut, le *Courrier* dit:

"Il s'étonne, en cherchant, de ce que les correspondants du sud Institut soient antinotionaux! Il ne sait pas, le pauvre ingénu, qu'il

n'est pas d'apostolat qui ne soit en même temps un renégat.

Ceci est de la dernière fausseté, nous n'avons pas pris la peine de nous étourdir des idées émises dans l'Institut Canadien. Nos remarques ne concernaient que le *Pays* et sa logique.

L'écrivain du *Courrier* se trompe énormément s'il croit que son verbiage puisse servir la cause religieuse ou la cause nationale. Ces causes ne profitent jamais de pareilles platitudes. Nous l'invitions à venir apprendre à l'Institut Canadien-Français de Montréal comment des convictions sérieuses se manifestent. Il y apprendra que c'est par des actes, et non pas par des écrieries ridicules, que l'on combat les mauvaises tendances.

Un petit conseil, et nous abandonnons le confrère. Pour être journaliste, il ne suffit pas de jargonner l'argot des ruisseaux de Paris et savoir dire des sottises à ses confrères; mais il faut connaître surtout l'histoire politique de son pays. Nous lui recommandons spécialement l'étude du rapport de Lord Durham. Ce rapport est à la bibliothèque du Parlement. Il y saura pourquoi l'Union, et pourquoi la Confédération ont été proposées. Quand il l'aura suffisamment médité, il pourra se permettre de donner une opinion sur ces graves sujets qu'il n'est pas le moins du monde en état de comprendre aujourd'hui.

Depuis quelque temps les journaux du Nord ne parlent que d'invasions de leur territoire par des gens réfugiés en Canada. A les croire, le Canada serait le repaire de maraudeurs semblables à ceux de St. Albans, et chaque jour il s'y formerait des comptoirs ayant pour but la destruction de quelque ville américaine, et le massacre de ses habitants.

Un journal de cette ville, l'*Evening Telegraph*, qui est d'ordinaire bien informé dans ces sortes de questions, assure que toutes ces histoires de maraude et d'invasion sont dénuées de fondement, qu'elles sont inventées par des espions du Nord établis dans nos principaux centres de population et qui ont intérêt à tenir le public en émoi, afin de lui faire croire qu'il ne doit la préservation de leur patrie qu'à leur propre vigilance.

Un argument encore plus convainquant qui démontre la fausseté de ces rumeurs, c'est qu'il y a de l'autre côté des lignes un parti également intéressé à les propager: ce parti est celui des adversaires du traité de réciprocité qui cherchent à soulever ces préjugés afin de s'en servir pour faire rejeter le traité international. De plus, les habitants des frontières, qui sont sujets au service militaire font tout leur possible pour propager ces bruits afin de ne pas être appelés aux champs-de-bataille et de rester chez eux "en cas d'invasions."

Ces arguments du *Telegraph* sont très-plausibles, et nous ne voyons pas pourquoi on n'y ajouterait pas foi.

Quoiqu'il en soit, nous sommes heureux d'apprendre par le *Globe* que de fortes mesures vont être prises par le Gouvernement, dans un sens législatif pour prévenir les incursions qu'on dit devoir être faites sur le territoire américain par des individus demeurant en Canada. Nous avons raison de croire que cette démarche a été conseillée par Lord Lyons et le Gouvernement Impérial. Les comploteurs, s'il y en a, feraient bien de se tenir sur leur garde.

Nos lecteurs savent que le Capt. Borley a obtenu du Recorder de Toronto un mois de délai pour faire venir de Richmond des preuves en sa faveur. Voici l'affidavit qu'il a produit en Cour pour demander le délai:

Moi, Benoit Graham Borley, aujourd'hui dans la cité de Toronto, arrêté sur accusation de piraterie ou de vol, commis sur la personne de Walter O'Shelly, à bord du steamer *Philo-Parsons*, je jure et déclare que j'ai maintenu et que j'aurai maintenu de septembre dernier, officier dans la marine confédérée des États confédérés d'Amérique. Que j'ai été fait prisonnier tandis que l'accomplissement de mon devoir comme tel, par un parti de fédéraux, à l'été vers le 13 de mai dernier, et que j'ai été tenu en prison de guerre dans la prison du Fort Delaware, d'où je me suis échappé vers le 5 de juillet dernier.

Que ma commission et mes ordres m'ont été enlevés, lors de mon arrestation et qu'en conséquence je suis incapable de produire ma commission. Que je suis convaincu, d'après l'opinion de mon conseil, que la preuve de la dite commission est essentielle à ma défense, et que pour me mettre en état d'obtenir cette commission, il sera nécessaire de différer l'enquête à un mois, pendant lequel je pourrai recevoir de Richmond le témoignage propre à établir que j'ai été officier, comme j'en ai mentionné ci-dessus. Que la capture du *Philo-Parsons* a été un acte d'hostilité contre le gouvernement fédéral, accompli d'après autorité, non pas dans le dessein de faire de la piraterie, mais avec l'intention d'exprimer d'aider à la capture du vaisseau de guerre fédéral, le *Michigan* — et de délivrer les prisonniers confédérés sur le *Johnston*, dans le lac Erie. Que je suis sujet britannique, et que je réside dans la ville de Richmond, lorsque j'entrai au service du gouvernement confédéré. Je réclame le privilège de belligérant — et je proteste contre mon extradition de la province du Canada.

BENNETT G. BORLEY.

"Lewiston, 5 Septembre 1864."

Nous lisons dans le *Journal de Québec*:

MM. Wood, Petry, Poitras et Cie., et MM. Forsyth, Bell et Cie., ont lancé leurs circulaires habituelles. Elles sont pleines d'intérêt pour notre commerce de bois, pour le producteur, le marchand de bois canadien et l'acheteur à l'étranger. La circulaire des premiers comprend les prix courants du marché de Québec, non seulement pour cette année, mais encore pour celles de 1860-61-62-63 et 64; la quantité de bois apportée, les exportations et le stock d'hiver pour les mêmes cinq dernières années commerciales.

La circulaire des seconds renferme un tableau comparatif du nombre des vaisseaux et du tonnage pour les années 1860-61-62-63 et 64, et les deux circulaires donnent des avertissements et des conseils également au producteur et à l'acheteur, en expliquant la double cause de la stagnation de notre commerce et de la dépression dans le prix de nos bois.

Nous commencerons par le tableau donné par MM. Forsyth, Bell et Cie., par lequel il appert que, pour la période de 1855 à 1859, la moyenne annuelle du nombre des vaisseaux a été de 506, et du tonnage de 470,811.

On y trouve encore que le nombre des bâtiments et le tonnage sont répartis comme suit dans les cinq dernières années, c'est-à-dire de 1860 à 1864:

	Bâtiments	Tonnage
1860	1169	652,894
1861	1364	809,303
1862	1191	673,507
1863	1401	742,431
1864	1093	624,026

Ce tableau démontre que l'année la moins prospère, du moins en ce qui regarde les qualités, a été celle de 1864. Les deux causes données pour la stagnation du commerce et la dépression dans les prix, sont les hauts prix de l'argent en Europe qui ont dû nécessairement être compensés par notre marché, et la trop grande production stimulée par le vide des grands marchés anglais, l'année dernière, et, en conséquence, l'espérance de grands profits pour cette année.

Les auteurs des circulaires nous annoncent que la production, cette

année, sera comparativement peu considérable, une dûte nécessaire imposant la prudence; ils croient en la que l'équilibre pourra bien s'établir entre la production et la consommation, et qu'ainsi le manufacturier peut espérer des prix rémunérateurs pour l'année prochaine.

Nouvelles des Missions de l'Oregon.

Nous lisons dans un journal anglais de Lewiston, Idaho-Territory, Oregon:

"Nous avons eu jusqu'à très-récemment à souffrir de graves désavantages, parmi lesquels le manque de pasteurs dans cette capitale de l'Idaho; nous n'avons si souvent besoin de leur ministère, et dont je me suis prévalu dimanche dernier et le dimanche précédent en assistant au service divin dans une jolie petite Chapelle qui a été préparée et rendue confortable en très-petit de temps, grâce à l'active énergie de Messrs Charles Richard, un prêtre que nous sommes fiers de posséder maintenant et dont la mission, nous en sommes persuadés, réussira. A la visite d'Ellen et des camps adjacents où il a été très bien reçu, et il est actuellement en visite à Florence, Warren et autres camps miniers aux environs qui comprennent sa mission. En lui souhaitant tout le succès et l'encouragement possibles, et en offrant de sincères remerciements à notre vénérable frère pour tout ce qu'il porte à notre bien-être spirituel, je me salue de ses sentiments."

"Lewiston, 5 Septembre 1864."

M. l'abbé Charles Richard dont il est question plus haut est un jeune missionnaire canadien parti du Canada il y a dix-huit mois et qui s'est vu avec ardeur aux missions lointaines de l'Oregon. Il compte à Montréal et à Québec un grand nombre de connaissances et d'amis qui seront bien aises d'apprendre le succès de ses généreux travaux apostoliques.

Quant à nous qu'il honore de son amitié, nous lui souhaitons cordialement tous les succès qu'il peut ambitionner dans sa laborieuse carrière de missionnaire. Ces succès, nous en sommes persuadés, seront aussi grands que l'abnégation et l'ardeur qu'il déploie dans son sublime apostolat.

Le steamer *Ariel*, parti de la Havane le 2, est arrivé jeudi soir à New-York. Il nous apporte des avis de Mexico en date du 15 novembre, et de Vera Cruz du 23. En voici le résumé:

L'empereur Maximilien de retour de son voyage, a été reçu avec enthousiasme à Mexico. L'ovation a été d'autant plus significative qu'elle était spontanée. La population s'est portée en masse au-devant de lui, et la foule empêchait sa voiture d'avancer.

Immédiatement après être rentré dans son palais, l'empereur a rendu plusieurs décrets administratifs. Un de ces décrets déclare que "le respect des lois est la base de l'empire et qu'elles doivent religieusement être mises à exécution."

Des instructions adressées par Maximilien au ministre d'Etat, dans une lettre rendue publique, sont considérées comme le programme de l'administration civile du nouvel empire. Ces instructions peuvent se résumer ainsi: Unité d'action de la part du gouvernement et de ses représentants; justice pour tous; rigueur inexorable à l'égard des ennemis de l'ordre public, à quelque drapeau qu'ils appartiennent.

Ce programme est considéré comme un pas important fait dans la voie de la réorganisation complète du pays. Il a été favorablement reçu par toutes les classes de la société.

On assure que le gouvernement impérial va s'adjointer un conseil d'Etat dont les membres, au nombre

Feuilleton de "L'Ordre"

LA CROIX DE L'AFFÛT.

I.

(Suite.)

Le garde-champêtre, un sourire d'admiration sur les lèvres, resta immobile encore un moment, les yeux fixés vers le droit où le frère et la sœur venaient de disparaître. Puis, rejetant son fusil en bandoulière, il allait reprendre lentement le chemin du village, quand tout à coup il se sentit frapper sur l'épaule. C'était le baron de Méri-gnac, qu'il avait déjà oublié.

— Qui sont les personnes avec qui vous causez tout à l'heure? demanda l'émigré d'une voix brève.

Le garde le regarda avec fierté.

— Et si à mon tour je refusais de répondre à votre question comme tout à l'heure vous avez refusé de répondre à la mienne?

— Je vous en prie.

— Il faut que vous teniez bien à avoir une réponse pour que vous adressiez à un jacobin tel que moi une demande sur un ton pareil, dit le garde-champêtre d'un air soupçonneux; vous n'étiez pas si poli tout à l'heure, mais qu'importe! ce que vous demandez n'est pas un secret: ce jeune militaire est le capitaine Octave Rupert, qui est

venu passer un congé auprès de son père.

— Et cette jeune fille....

— Mademoiselle Caroline, sa sœur, la plus belle, la plus aimable et la plus riche demoiselle qu'il y ait à vingt lieues à la ronde. M. Rupert aime ses deux enfants comme la prunelle de ses yeux.

Le baron devint sombre et rêveur, et resta un moment sans répondre.

— Est-ce tout ce que vous avez à me demander?

— Oui.

Et machin le baron tendit encore à Guichard la pièce d'or qu'il avait déjà refusée.

— Voici pour vos peines et pour le temps que je vous ai fait perdre.

Comme la première fois, le garde repoussa ce qu'on lui offrait.

— Il y a eu un temps, monsieur, dit-il sèchement, où j'eusse été forcé d'accepter votre don, et de paraître très-reconnaissant d'avoir reçu une aumône de votre main; aujourd'hui ces temps-là sont passés. C'est le tour des pauvres de se montrer généreux envers les ci-devant et les riches. Mon temps et ma peine, je vous les donne pour rien.

Il s'éloigna sans même jeter un regard sur le baron.

garde champêtre, tous deux le fusil sous le bras, sortirent du village pour se rendre à l'affût sur le bord de l'étang. Une lune brillante éclairait leur marche; l'air était doux et d'une transparence favorable à la chasse nocturne qui allait commencer. On dormait déjà dans le village, excepté dans la principale habitation, occupée par la famille Rupert, et dont une des fenêtres était vivement éclairée comme si on eût attendu là le retour du jeune militaire.

Tout était calme dans la vallée, et n'eussent été les aboiements lointains de quelques chiens hargneux qui s'éveillaient au bruit de la marche des deux chasseurs, n'eussent été les coassements de quelques grenouilles dans les joncs et les nénuphars de l'étang, les chants faibles et monotones des grillons cachés dans les hautes herbes, la campagne eût été plongée dans un profond silence.

Sans doute la splendeur mélancolique du paysage avait éveillé dans le cœur d'Octave quelques-unes de ces idées graves dont ne peut se défendre parfois l'imagination la plus frivole. Il marchait tout pensif à côté de son compagnon qui se taisait par respect, et ils avaient parcouru déjà une partie de la sombre avenue qu'ils devaient suivre sans qu'une parole eût été échangée entre eux.

Cependant ce mutisme et cette rêverie n'étaient pas assez dans le caractère du jeune Rupert pour qu'il pût s'y

abandonner longtemps. Bientôt il releva la tête, comme un étourdi qui vient de se prendre en flagrant délit de réflexion, et il dit à son compagnon avec sa gaieté ordinaire:

— Ah ça, Guichard, êtes-vous bien sûr au moins que nous tirerons cette loutre ce soir? Savez-vous qu'on ne dormira pas au Domaine qu'on ne m'ait vu rentrer! Lorsque je sors la nuit, mon père et ma pauvre mère aveugle sont toujours dans des transes mortelles, et quant à Caroline, je ne suis pas bien sûr de ne pas la voir venir à notre recherche pour peu que nous tardions à revenir. Aussi, si nous ne devions pas en finir ce soir avec cette maudite bête, j'aimerais mieux m'échapper demain.

— Toujours impatient, capitaine! Notez cependant que je ne vous ai pas promis que nous tueries la loutre ce soir; ceci dépend de Dieu et de la justice de notre coup d'œil. Mais je vous ai assuré que nous la tirerions, et nous la tirerons, sur ma parole. Je connais bien les habitudes de cet animal, voyez-vous, et quand on a trouvé sur une pierre du rivage des arêtes de poisson et des débris d'écrevisses tels que ceux que j'ai observés aujourd'hui à quel-que distance de la croix de l'Affût....

— La croix de l'Affût, répéta Octave en tressaillant.

Puis jetant autour de lui un regard empreint d'une sorte d'inquiétude vague:

— Je ne sais pourquoi, Guichard, le

nom de cet endroit m'est ce soir plus particulièrement désagréable que de coutume. N'est-ce pas près de là que vous avez rencontré aujourd'hui ce voyageur, ce ci-devant baron de Méri-gnac dont vous m'avez parlé?

— Oui, capitaine, et je puis dire qu'à en juger par son ton et ses manières, celui-ci est plus baron qu'aucun autre de France qui ait porté ce titre depuis mille ans. Celui-ci est d'une hauteur, d'une insolence....

— Il faut leur pardonner beaucoup, Guichard, car aujourd'hui il ne leur reste plus guère que leur orgueil et leurs souvenirs du passé. Et vous n'avez pu savoir....

— Et que peut-on apprendre, dit le garde avec impatience, d'un homme qui veut vous payer chacune de vos réponses au poids de l'or et qui vous tourne le dos quand on l'interroge? J'avais une question à lui faire, moi qui vous parle; ces Méri-gnac étaient, à ce qu'il paraît, ami de la famille de Blangy et ce voyageur pouvait me donner un renseignement précieux dans une affaire qui est de

Vente par Encan.
Juste à temps pour la prochain
ne saison des fêtes.

GRANDE VENTE ANNUELLE d'effets non rachetés.

LUNDI le 12 décembre et les jours suivants
au magasin de M. Hart & Fils, No. 21 rue
Notre-Dame, 2me porte ouest de l'Hôtel Donagau,
compréhension un excellent assortiment de
MONTRES à CHAINES D'OR ET D'ARGENT :
une grande variété de HAINES COUVERTES,
PENDULES, et une foule d'autres articles qui
seront vendus sans réserve.
Vente tous les soirs pendant 4 jours à 7 heu-
res précises.

J. B. PARDELLAN,
Encanteur.

Rappelez-vous le No. 21 rue Notre-Dame,
2ème porte ouest de l'Hôtel Donagau.

Avis reçu de Paris.

M. DELLETREZ,
Parfumeur de la Cour Impériale de
France,

Inform respectueusement le beau-monde et le
public de Montréal qu'il a nommé

DEVINS & BOLTON,
Ses Agents pour les Canadas.

Les Soussignés, en attirant l'atten-
tion de leurs nombreuses pratiques
sur l'avis ci-dessus, prennent aussi
la liberté de leur annoncer qu'ils vien-
nent de recevoir (par le Vapeur Belge) de la
célèbre Maison DELLETREZ, de Paris, un as-
ortiment considérable et varié de PARFUMS
ET ESSENCES, maintenant les plus en vogue et
français, dont 122 DIFFÉRENTES ESPÈCES,
égales, sinon supérieures, aux Essences de Lu-
bin, et à meilleur marché, aussi,
SAVONS (VIOLETTE, LAITUE,
CHAMPAIGNE, PÂCHOUILLI, etc., etc.)

—Aussi—
Vinaigre de Toilette, Eau Dentifrice, Cosméti-
ques pour le Visage et pour les Cheveux,
Pommades, Brosses à Dents, Bros-
ses à Cheveux et Brosses
pour les Ongles, etc., etc.

DEVINS & BOLTON, Chimistes,
Près le Palais de Justice, Montréal.

Viennent aussi de recevoir
PILULES ET SIROPS de BLANCHARD
VALLET, REBILLOIN, etc., etc.

Aussi,
Le CHROMACON de WILLIAM, W. A. T.
Pour teindre les Cheveux.

DEVINS & BOLTON, Chimistes,
Près le Palais de Justice, Montréal.

Avis Public.

AVIS est par les présentes donné qu'à la pro-
chaine Session du Parlement Provincial, l'UNION
ST. MICHEL DES SAINTS DE MONT-
REAL fera application pour obtenir un ACTE
D'INCORPORATION.

Par ordre,

IS. LABONTÉ,
Secrétaire.

23 sept.

AU CLERGE.

AVIS.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer aux
Messieurs du Clergé et au public en général
qu'ils ont commencé à fabriquer le célèbre
TABAC EN POUDRE connu sous le nom de
GROS RIFE FRANÇAIS, et qui n'a encore
jamais été fabriqué en Canada. Ce Tabac, sous
le rapport de la qualité, ne le cède en rien à
celui importé des Etats-Unis, et sera vendu à
TRES-BAS PRIX—seulement 50 CENTS
la livre. En conséquence les soussignés espèrent
obtenir l'encouragement des Amateurs de cette
qualité de Tabac.

A. DUBORD & CIE.,
Tabacniers,

No. 121, Rue St. Paul.

18 nov.

Patins! Patins!!

25, RUE ST. LAURENT, 25.

PATINS DE DAMES,
PATINS DE MESSIEURS,
PATINS D'ENFANTS,
CLOCHES POUR TRAVEAUX,
STRAPES DE CLOCHES,
PATINS.

Un magnifique Assortiment de PATINS AN-
GLAIS et ALLEMANDS vient d'être reçu et
sera vendu à BON MARCHÉ.

T. B. PACY,

25, RUE ST. LAURENT

3 nov.

MAGASIN DE FERRONNERIES, ENSEIGNE DU MARTEAU.

Au No. 112, Rue St. Paul,

Coin de la Place Jacques-Cartier.

Ferronneries et Poèles,

LE NOUVEAU POELE DE CUISINE "CA-
NADA" pour Charbon et Bois, original et pa-
tenté; POELES SOUTRES de différents goûts,
dans lesquels on peut faire du feu; POELES
D'ETUVE avec deux Fourneaux; POELES à
CHARBON pour PASSAGE; POELES à BOIS
DE SALON et de PASSAGE.

L'EMPIRE STATE, VICTOR, PRIDE OF
CANADA, TEXANA de toute grandeur, POE-
LES DOUBLES de toute sorte, ainsi qu'un As-
ortiment général de FERRONNERIE.

G. LEFAGE.

23 sept.

126

1000

5000

5000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000

Bureau du Conseil Muni- cipal du Comte d'Ho- chelaga.

JE donne par les présentes Avis Public que les
Terres ci-dessus mentionnées seront vendues par
ENCAN PUBLIC, à la Paroisse de la Longue-
Pointe, dans le District de Montréal, au Bureau où
se tiennent les séances du Conseil du Comte, LUN-
DI, le SIXIEME jour de FÉVRIER prochain, à TEN
heures de l'avant-midi, pour les cotisations et
charges dues aux Municipalités ci-dessus men-
tionnées sur les divers Lots plus désignés, à
moins qu'elles ne soient payées au moins deux
jours avant celui-ci-dessus indiqué:

Un Lot de Terre No. 34, contenant 50 pieds

de front sur 100 pieds de profondeur, situé

entre la Municipalité d'Hochelega, borné

en front par une rue projetée, en profon-

deur par le No. 39, d'un côté par la rue

des LOTS No. 35 et 36, et de l'autre côté par les

héritiers Moreau—sans bâtisses. Montant du

Lot, \$ 0.57

Un autre Lot No. 39, contenant 50 pieds

de front sur 100 pieds de profondeur, situé

entre la Municipalité d'Hochelega, borné

en front par la rue Mailbrough, en ar-
rière par le Lot No. 34, d'un côté par le Lot

No. 35, et de l'autre côté par le Lot No. 37—

sans bâtisses. Montant du Lot, \$ 0.59

Un autre Lot No. 62, dans la dite Muni-
cipalité d'Hochelega, contenant 50 pieds

de front sur 100 pieds de profondeur, situé

en front par une rue projetée, en ar-
rière par le Lot No. 61, d'un côté par le Lot

No. 63, et de l'autre côté par le Lot No. 64—

sans bâtisses. Montant du Lot, \$ 0.32

J. B. MORIN,
Secrétaire-Treasorier de la Municipalité du

Comte d'Hochelega.

9 déc.

7

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

Office of the Municipal Council of the County of Hochelega.

I DO hereby give Public Notice, that the Lands
hereinafter mentioned, will be sold by PUBLIC
AUCTION, at the Parish of Longue Pointe, in the
District of Montréal, at the Office where are held
the sittings of the County Council, on MONDAY,
the SIXTH day of FÉVRIER next, at TEN o'clock
of the forenoon, for the assessments and
charges due to the Municipalities hereinafter men-
tioned, on the several Lots hereinafter described,
unless the same be paid at least two days before
the day hereinafter mentioned:

A Lot of Land, No. 34, containing fifty feet

in front by 100 feet in depth, situated in the

Municipality of Hochelega; bounded in

front by a projected street, in rear by No.

39, on one side by Lots No. 35 and 36,

and on the other side by the heirs Moreau

—without buildings. Amount due, \$ 0.57

Another Lot, No. 39, containing fifty feet in

front by one hundred feet in depth, situated

in the Municipality of Hochelega; bounded in

front by Mailbrough street, in rear by Lot

No. 34, on one side by Lot No. 35,

and on the other side by Lot No. 37—

without buildings. Amount due, \$ 0.59

Another Lot, No. 62, situated in the said Mu-
nicipality of Hochelega, containing fifty

feet in front by one hundred feet in depth;

bounded in front by a projected street, in

rear by Lot No. 61, on one side by Lot

No. 63, and on the other side by Lot No.

64—without buildings. Amount due, \$ 0.32

J. B. MORIN,
Secretary-Treasurer of the Municipality of the

County of Hochelega.

9 déc.

7

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

285.

